



CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14/06/2023

DATE D’AFFICHAGE

14/06/2023

CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

L’an deux mil vingt trois, le 20 juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été appelé à siéger à la salle Georges Lion de l’Hôtel de Ville d’Isigny-sur-Mer par l’envoi d’une convocation en date du 14 juin 2023, soit au moins cinq jours francs avant la séance, ce document indiquant l’ordre du jour et contenant une note de synthèse pour chaque dossier.

Étaient présents : Eric BARBANCHON, Sonia MALHERBE, Henri LECHIEN, Françoise VASSELIN, Anthony LEVEQUE, Sandrine HASLEY, Laurent AUBRY, Agnès DUCHESNE, Laurent KIES, Jean-Michel GREEN, Hubert BOGGINI, Alexis DESMARES, Pascal EGETER, Philippe MARCHAIS, Olivier DAVID, Méryl BROHIER, Adeline LANGLOIS, Yves MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Hervé LEFRANÇOIS, Stéphanie LE BRIS.

Absents avec procuration : Marc MELCHIADE pouvoir à Eric BARBANCHON, Jeannine PHILIBIEN pouvoir à Henri LECHIEN, Marie-Pierre TOQUET pouvoir à Pascal EGETER, Annie TAILLEPIED pouvoir à Agnès DUCHESNE, Françoise DEMAISONS pouvoir à Yves MAUDUIT, Emmanuel PRZYSUCHA pouvoir à Michel MAUDUIT.

Absents sans procuration : Aurélie GOUYE, Joëlle LARUE.

Secrétaire de séance : Olivier DAVID.

2023/53 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MAI 2023.

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023, transmis aux conseillers municipaux avec le rapport de la présente séance.

Michel MAUDUIT fait une remarque concernant la question n°2023/40 relative à la cession de l’immeuble situé sur la commune déléguée de CASTILLY, 1019 route Saint-Gorgon et précise que le vote contre de Emmanuel PRZYSUCHA n’a pas été pris en compte.

M. le Maire indique qu’il s’agit d’une erreur et que la correction sera effectuée.

Le procès-verbal du 30 mai 2023 est approuvé à l’unanimité avec prise en compte de la modification ci-dessus demandée.

2023/54 – ENVIRONNEMENT : PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D’UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE D’ISIGNY-SUR-MER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le 16 décembre 2022, la SAS Total Energies Renouvelables FRANCE a déposé une demande de construire n° PC 014 342 22 P0031 en vue de la construction d’une centrale photovoltaïque au sol permettant la production d’électricité sur la commune d’Isigny-sur-Mer sur un terrain d’une superficie de 217 533 m² situé sur la commune déléguée de Neuilly-la-Forêt (parcelles cadastrées D20-D21-D22-D32-D33-D46-D47-D48).

Ce projet fait l’objet d’une évaluation environnementale, et afin de pouvoir initier l’enquête publique, il convient dans le cadre de cette procédure de recueillir l’avis de la collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales qu’il pourrait avoir sur le territoire communal, en application des articles L.122-1-1 III et L. 122-1-V du Code de l’Environnement.

Par courrier reçu en date du 24 avril 2023, la Préfecture du Calvados sollicite l’avis du conseil municipal sur ce projet.

Vu la demande de permis de construire n° PC 014 342 22 P0031 déposée par la SAS Total Energies Renouvelables FRANCE,

Vu le Code de l’Environnement et notamment les articles L.122-1-1 III et L.122-1-V,

Vu la demande des services de la Préfecture du Calvados reçue en date du 24 avril dernier,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 2 voix pour, 15 voix contre et 10 abstentions :**

→ ÉMET, au regard des incidences environnementales, un avis défavorable au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol permettant la production d'électricité sur la commune d'Isigny-sur-Mer.

En effet, sans remettre en cause le développement des énergies renouvelables, les élus regrettent que la nature agronomique exacte des sols ne soit pas connue. Il s'agit d'un aspect environnemental important qui n'apparaît pas dans cette étude pour laquelle le conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer.

Par ailleurs, les élus confirment leur avis défavorable du fait d'une consommation de terres agricoles importantes liées à ce projet et de l'impact qu'il pourrait entraîner.

2023/55 – FINANCES : PARTELIOS HABITAT – RÉHABILITATION DE 16 PAVILLONS SITUÉS RUE DE LA PAIX A ISIGNY-SUR-MER : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 368 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50 %.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que la société d'HLM PARTELIOS HABITAT sollicite la garantie de la commune d'Isigny-sur-Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 368 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147 153 constitué de 1 ligne de prêt, annexé à la présente délibération.

Ce prêt a pour objet la réhabilitation de 16 logements situés rue de la Paix à Isigny- sur-Mer.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour et 5 abstentions :**

→ **DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 368 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147 153 constitué de 1 ligne de prêt, annexé à la présente délibération.

→ **DÉCIDE** d'accorder sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

→ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2023/56 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023 : CRÉATION DE RÉSERVES INCENDIE.

Considérant que le maire conformément à ses pouvoirs de police assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 Février 2017 approuvant le nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Calvados (RDDECI),

Vu l'absence ou l'insuffisance d'équipement de lutte contre l'incendie dans les communes déléguées de Castilly, Isigny-sur-Mer, Neuilly-la-Forêt, Les Oubeaux, Vouilly formant la commune nouvelle d'Isigny-sur-Mer, qui les rend vulnérables et interdit la possibilité de développement à l'urbanisation,

Considérant les besoins en défense incendie recensés sur le territoire de la commune nouvelle d'Isigny-sur-Mer, il est proposé de procéder aux travaux de créations de réserves incendie pour un coût total estimé s'élève à : 108 807 € HT.

Ce projet de travaux s'inscrit pleinement dans les opérations éligibles à la DETR/DSIL 2023 au titre des réservoirs d'eau de lutte contre l'incendie.

⇒ **OPÉRATION : Travaux de création de réserves incendie » dont :**

- Commune déléguée de Isigny-sur- Mer :
 - 1 Citerne enterrée 30 m³ Hameau Fontaine : 28 382 € HT
 - 1 Citerne enterrée 30 m³ Hameau Le Neufbourg : 20 216 € HT
- Commune déléguée de Neuilly-la-Forêt :
 - 1 Bâche aérienne 120 m³ Hameau Saint Lambert : 28 727 € HT
- Commune déléguée de Les Oubeaux :
 - 1 Poteau d'aspiration Rue du Vicqueux : 11 266 € HT
- Commune déléguée de Vouilly :
 - Citerne enterrée 30 m³ Rue Cordier : 20 216 € HT

Plan de Financement : Coût total estimatif : 108 807 € HT

- DETR/DSIL : Taux 40 %
- Fonds propres : Taux 60 %

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour et 1 abstention :**

➔ **DÉCIDE** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 pour les travaux de création de réserves incendie.

➔ **AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 au taux le plus élevé.

2023/57 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : INTÉGRATION DES FRAIS D'ÉTUDES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal qu'il convient de rappeler qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, les frais d'études imputés au compte 2031 qui ont donné lieu à l'acquisition d'une immobilisation doivent être intégrés au coût des acquisitions qui leur sont liés.

Cette intégration, sans impact sur le résultat de la section d'investissement, doit être réalisée par opération d'ordre budgétaire, ce qui nécessite l'ouverture de crédits en dépenses et en recette au chapitre 041.

Il apparaît qu'en 2013, la commune a fait réaliser un diagnostic informatique matériels et réseau en vue du remplacement du matériel informatique du secrétariat de mairie pour un montant de 3 999,51 €

L'immobilisation correspondant à ces frais d'études référencée sous le numéro d'inventaire C2031/SM/001 ayant été suivie de réalisation suite à l'acquisition de matériel informatique en 2015 (cf immo C2183/SM/005) d'un montant de 45 899,46 €, il convient de procéder au rattachement de ces frais à cette dernière immobilisation imputée à l'article 2183.

Pour ce faire, il y a lieu d'émettre un mandat au chapitre 041/2183 (n° inventaire C2183/SM/005) et un titre de recettes au chapitre 041/2031 (n° inventaire C2031/SM/001) pour un montant de 3 999,51 €.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité :**

➔ **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal, relative aux écritures d'ordre budgétaires pour l'intégration des frais d'études, telle que décrite dans le document annexé à la présente délibération conformément au tableau ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES
Chapitre 041	+ 4 000 €	+ 4 000 €
Total Opérations réelles		
Total Opérations d'ordre	+ 4 000 €	+ 4 000 €
TOTAL DM n°2	+ 4 000 €	+ 4 000 €

2023/58 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : VIREMENTS DE CREDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N°3.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe l'assemblée délibérante que le présent projet de modification de décision modificative n°3 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en début d'exercice 2023.

En effet, en raison de crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2023, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

La proposition de décision modificative n°3 du budget principal comporte l'inscription de crédits supplémentaires en section d'investissement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget principal, intégrant les informations précisées ci-dessus, telle que décrite dans le document annexé à la présente délibération conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES
Chapitre 020 – dépenses imprévues	- 16 992 €
Chapitre 21 – opération 1016 Défense incendie Isigny	- 9 079 €
Chapitre 21 – opération 3006 Défense incendie Neuilly	+ 15 528 €
Chapitre 21 – opération 4006 Défense incendie Les Oubeaux	+ 8 893 €
Chapitre 21 – opération 5002 Défense incendie Vouilly	+ 650 €
Chapitre 21 – opération 9002 Matériels techniques	+ 1 000 €
Total Opérations réelles	0 €
Total Opérations d'ordre	0 €
TOTAL DM n°3	0 €

2023/59 – FINANCES : AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE PRESTATION MUSICALE DU GROUPE « ZEBRA 3 » POUR L'ANIMATION DE L'APEROCERT DU 2 SEPTEMBRE 2023 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE NEUILLY-LA-FORÊT.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que les membres de la commission animations ont validé le principe de faire intervenir le groupe ZEBRA 3 pour assurer une animation musicale lors de l'apéro concert qui se déroulera sur la commune déléguée de Neuilly-la-Forêt le 2 Septembre prochain.

Le groupe « ZEBRA » composé de 4 musiciens a accepté d'intervenir pour une prestation musicale lors de cette manifestation pour un coût de 800 € (frais de sonorisation inclus) + frais de repas.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **ACCEPTE** de régler la somme de 800 € au groupe « ZEBRA 3 » pour la prestation musicale du 2 Septembre 2023, frais de repas en sus dans le cadre de l'apéro concert organisé sur la commune déléguée de Neuilly-la-Forêt,

➔ **PRÉCISE** que la dépense sera imputée à l'article 6188 « Autres frais divers » et que le mandatement sera effectué au nom de Pascal GYSELS représentant du groupe ZEBRA 3,

➔ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune d'Isigny-Sur-Mer.

2023/60 – FINANCES : UTILISATION DE LA LICENCE IV DE LA COMMUNE : FIXATION DES TARIFS DE CONSOMMATIONS.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances rappelle aux membres présents que la commune d'Isigny-sur-Mer est propriétaire d'une licence IV acquise historiquement par la commune déléguée de Neuilly-la-Forêt.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune a l'obligation de procéder à une ouverture ponctuelle pour assurer la sauvegarde de cette licence. L'exploitation de cette buvette éphémère qui se déroule traditionnellement en septembre de chaque année, nécessite la fixation de tarifs des consommations proposées à la vente.

Les membres de la commission animations réunis en date du 14 Juin dernier proposent de fixer les tarifs ci-dessous pour les ventes de boissons autorisées dans le cadre de la licence IV.

Détail des consommations	Contenance	Tarifs TTC
Bière pression	Gobelet 25 cl	3 € + 1 € (consigne)
Bouteille eau	1,5 litre	1 €
Café	Tasse / Verre	0.50 €
Cidre	Bouteille 75 cl	5 €
Kir	Verre	2 €
Ricard / Whisky	Verre	2 €
Sodas	33 cl	1.50 €
Vin Rouge / Vin rosé	Bouteille 75 cl	6 €
Vin	Verre	1.50 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **DECIDE** de fixer les tarifs des consommations du bar éphémère dans le cadre de l'utilisation de la licence IV comme présentés ci-dessus.

➔ **AUTORISE** la reconduction annuelle de ces tarifs sauf décision contraire de l'assemblée délibérante.

INFORMATIONS DIVERSES

➔ Dégâts importants Hôtel de Ville au niveau des services techniques administratifs : chute pierre corniche attente passage expert 27 juillet.

QUESTIONS ORALES

➔ **Yves MAUDUIT** : Indique que le fauchage réalisé par Isigny Omaha Intercom a pris du retard sur toutes les communes. L'entretien des bernes sera réalisé ultérieurement après le passage à plat.

➔ **Michel MAUDUIT** : Demande quels sont les moyens envisagés pour remédier au problème des herbes envahissantes dans les caniveaux ?

Le Maire rappelle l'interdiction pour les communes d'utilisation des produits phytosanitaires chimiques.

Il s'agit d'un réel problème pour les collectivités, le personnel technique est très souvent sollicité.

Il faut vraiment que les habitants participent à l'entretien régulier des abords de leurs propriétés, il s'agit d'un engagement citoyen.

Laurent AUBRY indique qu'il s'agit d'une problématique nationale. Nous devons trouver de nouvelles méthodes de désherbage qui vont nécessairement entraîner des coûts supplémentaires.

➔ **Michel MAUDUIT** : Signale la dégradation de la voirie de la rue Félicie Charles.

Le Maire indique qu'il s'agit d'une route très empruntée du fait de l'itinéraire poids lourds. La réfection de cette voirie de compétence intercommunale est prévue au budget 2024.

➔ **Anthony LEVEQUE** : Regrette que la randonnée sur la commune déléguée de Vouilly soit fixée le même jour que celle de la commune déléguée de Castilly.

➔ **Pascal EGETER** demande un point sur l'avancement du projet de création de modules d'entrepôt sur la ZA.

Le Maire indique que ce projet ne démarrera que lorsque qu'il y aura plusieurs demandes de réservation de modules.

Le Maire indique par ailleurs que d'autres porteurs de projets sont intéressés par des parcelles mais que la conjoncture économique actuelle les rend hésitant à se lancer.

Le Maire indique également que l'ouverture du commerce de locations de vélos situé Place de Gaulle a pris du retard.

→ **Hervé LEFRANCOIS** : Indique qu'il est régulièrement interpellé par rapport à un problème de positionnement d'un poteau ORANGE au niveau de la rue des Coudriaux. A revoir.

→ Avant de clôturer la séance, le Maire tient à rendre hommage à M. Marcel HOUYVET ancien maire de Saint-Pierre-du-Mont décédé le 19 Juin 2023. Il salue son engagement durant près de 46 ans dans ses fonctions de maire, très impliqué dans sa commune et très apprécié de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance
Olivier DAVID



Le Maire
Eric BARBANCHON

